

DECISION DU PRESIDENT.CA 0114-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Proposition de don pour la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales (laboratoire MINT)

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'accepter le don de mat riel (congelateur) de l'Association pour la Recherche en Biologie Cellulaire (ARBC) pour la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales (laboratoire MINT).

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 28 novembre 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **05 d cembre 2018**



ZAC Hauts de Coueron III - Secteur 4
4 rue des entrepreneurs
44220 COUÉRON
FRANCE

2081692941S00001 00510

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE
PRESIDENT PROFESSEUR E JEAN EMILE
EN BIOLOGIE CELLULAIRE
4 RUE DU 14 NIVOSE
72430 ASNIERES SUR VEGRE

Votre référence	ARBC1805001GROS	N° client facturé	F040491
Mode de règlement	Virement	Conditions de paiement	45 jours fin de mois
Païement en ligne : tpe.grosseron.com		Date d'échéance	31/07/2018
		Notre n° cpte/fourn	

FACTURE FV2018353935 DU 15 juin 2018

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
Votre commande ARBC1805001GROS enregistrée sous le n° CV308850 livrée par BL BL201 8395892 du 13/06/18				
C045414 [NB.84]	CONGELATEUR HAIER 490 L -86°C MODEL SALVUM DW-86L490J	1	8250,00 15%	7012,50
IMPORTANT, Merci de mentionner le n° de facture lors de votre règlement : FV2018353935		Total EUR HT	7012,50	
Total EUR TTC		8415		TVA 20%
				Total EUR TTC
				8415,00

Adresse destinataire

N° donneur d'ordre 0522530
CHU ANGERS BATIMENT IBS
PRIMEX UMR 1066
RUE DES CAPUCINS
49933 ANGERS CEDEX 9
FRANCE

CH946

le 12/06

Taux des pénalités de retard : taux légal X 3 - Règlement sans escompte
Indemnité forfaitaire minimale de 40€ pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement

Annick Barthelaix

Professeur émérite

Neurobiologie-Neuropathologie

AnBarthelaix@chu-angers.fr

Je soussignée Professeur Annick Barthelaix responsable de l'association ARBC pour la recherche en biologie cellulaire déclare faire don dans son intégralité d'un congélateur basse température -80° d'une valeur de 8415 € TTC au laboratoire MINT INSERM 9066 – CNRS 6021 situé à l'IBS – IRIS niveau 3 Au CHU d'Angers 4 rue Larrey.

Fait à Angers le 2 Juillet 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a vertical line.

A. Barthelaix